

# L'indemnité inflation

## au sein des collectivités territoriales et établissements publics

Conseil juridique - 3 décembre 2021 - n°09-F-COM1



### De quoi s'agit-il ?

Suite à une annonce gouvernementale, l'indemnité inflation a été créée par l'article 13 de la loi de finances rectificatives pour 2021 du 1er décembre 2021.

Il s'agit d'une aide exceptionnelle de 100 € prise en charge par l'Etat et versée en une seule fois par l'employeur aux agents particulièrement vulnérables à la hausse du coût de la vie.



Cette aide est versée directement par l'employeur public qui la déduit des cotisations sociales dues au titre de la même paie de l'agent.

Son versement doit intervenir au plus tard sur la paie de janvier 2022.



être agent public titulaire ou contractuel



être âgé d'au moins 16 ans



résider régulièrement en France



percevoir une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois sur la période du 01/01/2021 au 31/10/2021



Cette aide n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, ni aux CSG et CRDS.



Le bénéfice de cette aide n'impacte pas le calcul et le montant des allocations, prestations et avantages déjà perçus par l'agent public.



Un décret va préciser les conditions de ressources et les modalités de versement de cette aide.

